SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-191
portant autorisation d'occupation du domaine public communal
-Les mutxiko-

Publié par voie dématérialisée le 6 juin 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 ;
L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;
Vu l'arrêté 2025-PM-184 concernant la fermeture de la rue pour la manifestation sportive Drop Zone Girls 2025.

Considérant la demande de Mme BEREAU Marie-Jeanne,
Considérant qu'en raison de l'organisation des « Mutxiko » en date du dimanche 18 mai 2025,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Les Mutxiko occuperont le domaine public, du 71 rue de Gantxiki au 2 place Xan Ithourria, dans le renfoncement longeant la cantine de l'école du Bourg et la salle polyvalente Gantxiki ainsi qu'une partie de la route, durant toute la journée du dimanche 18 mai 2025.

Article 02 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur la portion de route fixée en article 01, le dimanche 18 mai 2025 durant toute la journée.

Article 03 - Le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 04 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de l'animation.

Article 05 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Article 06 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame BEREAU Marie-Jeanne,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 16 mai 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.